canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AOÛT 2011 **11_INT_519**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz "Les communes ne sont-elles plus dignes des honneurs du drapeau cantonal ?"

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Ces trois dernières semaines, les autorités des communes vaudoises sont assermentées les unes après les autres par les Préfets afin de pouvoir commencer leur législature le 1er juillet prochain.

Ces assermentations sont pour nos institutions un moment solennel et important dans la vie d'une ou d'un élu(e), qu'il soit communal, cantonal ou fédéral.

Pour les communes vaudoises, la promesse de serment est faite devant le Préfet du District en tenue "VNPR" à savoir (Veste Noire, Pantalon Rayé) et écharpe.

Lors des dernières législatures, le Préfet était accompagné d'un gendarme en grande tenue, qui portait la bannière cantonale afin de bien démontrer le respect du canton envers ses communes et l'attachement de ces dernières au Pays de Vaud.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre inopinément, que le gendarme en tenue et le drapeau vaudois seraient dorénavant réservés aux communes de plus de 10'000 habitants et aux chefs-lieux de District.

Le Conseil d'Etat a, depuis, revu sa copie. Néanmoins, je souhaiterais poser quelques questions pour éviter qu'un tel couac ne se reproduise.

1. *Pour quelle futile raison cette décision a-t-elle été prise ?*
2. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas important que son représentant (le Préfet) soit accompagné, dans sa noble tâche d'assermentation, d'un gendarme en tenue d'apparat portant fièrement notre drapeau cantonal ?*
3. *Comment le Conseil d'Etat va-t-il se justifier auprès des communes vaudoises qui n'auraient pas eu l'honneur de la bannière cantonale ?*
4. *Les communes ne sont-elles pas toutes de même niveau aux yeux du Conseil d'Etat ?*
5. *Un protocole clair existe-t-il pour l'usage du drapeau cantonal ? Si non, ne serait-il pas adéquat d'en prévoir un ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Bex, le 21 juin 2011

2 INTRODUCTION

De la même façon que M. le Député RAPAZ, le Conseil d'Etat est attaché à maintenir les us et coutumes du Canton de Vaud et à conserver la solennité des diverses manifestations protocolaires se déroulant sur le territoire des communes. La présence de la bannière cantonale, portée par un représentant du corps de la Gendarmerie, a jusqu'ici contribué à renforcer le caractère officiel de la cérémonie.

Malgré cet attachement, le Gouvernement doit reconnaître que l'époque où il pouvait sans difficulté déléguer un gendarme à ce type de représentation est désormais révolue. Il va sans dire que la situation actuelle n'est en rien le reflet d'un quelconque désintérêt des autorités exécutives cantonales pour les réceptions officielles des communes mais bien celui d'une nécessaire optimisation de l'utilisation des forces de police.

Ainsi que le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le dire, les tâches dévolues à la Police cantonale ont sensiblement augmenté au cours des dernières années, en raison notamment de l'adhésion de la Suisse aux Accords de Schengen et de Dublin ou, plus récemment, de l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale unifiée. Cette dernière mobilise un effectif conséquent sur le terrain et impose un travail administratif plus important. A cela s'ajoutent diverses missions de surveillance permanente que la Gendarmerie est tenue d'accomplir. (Exemple : contrôle de la résidence de l'Ambassadrice des Etats-Unis à Mies).

L'ensemble de ces raisons a contraint le Conseil d'Etat à revoir les priorités et à renoncer à la présence d'un membre de la Gendarmerie lors des prestations de serment des élus communaux. Le Gouvernement se doit en effet de faire des choix et de privilégier le maintien de l'ordre public en exigeant de la Police cantonale qu'elle renforce sa présence sur le terrain. C'est dans ce sens que les Chefs des Départements de l'intérieur et de la sécurité et de l'environnement se sont adressés aux Préfets du canton par un courrier commun daté du 22 juin 2011. Se référant aux demandes des communes, ils ont confirmé que la Police cantonale ne serait pas en mesure d'assumer de représentation lors des cérémonies d'assermentation des autorités. Ils ont invité les Préfets à tenir la bannière cantonale à disposition des communes et à déterminer qui la portera.

3 RÉPONSE AUX QUESTIONS

1. Pour quelle futile raison cette décision a-t-elle été prise ?

Comme indiqué ci-dessus, les effectifs de la Police cantonale ne permettent pas à l'heure actuelle de garantir la présence d'un gendarme à chaque cérémonie d'assermentation des autorités communales. Il paraît également indispensable de relever que suivant les demandes formulées par les communes et la date fixée pour leurs manifestations respectives, ce n'étaient pas moins de 10 ETP qu'il aurait fallu mettre à disposition de façon simultanée.

2. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas important que son représentant (le Préfet) soit accompagné, dans sa noble tâche d'assermentation, d'un gendarme en tenue d'apparat portant fièrement notre drapeau cantonal ?

Ainsi qu'exprimé, le Conseil d'Etat est attaché au respect des traditions. Toutefois, il se doit d'exploiter les forces de police de la meilleure façon qui soit. Une utilisation efficace des ressources dicte de donner la priorité aux missions de sécurité publique en garantissant la présence de policiers sur le terrain.

3. Comment le Conseil d'Etat va-t-il se justifier auprès des communes vaudoises qui n'auraient pas eu l'honneur de la bannière cantonale ?

La décision du Conseil d'Etat vaut pour l'ensemble des communes. Elle a été communiquée à tous les

Préfets du Canton, à charge pour eux de déterminer qui portera la bannière cantonale lors des prochaines cérémonies d'assermentation.

4. Les communes ne sont-elles pas toutes au même niveau aux yeux du Conseil d'Etat ?

cf. réponse 3.

5. Un protocole clair existe-t-il pour l'usage du drapeau cantonal ? Si non, ne serait-il pas adéquat d'en prévoir un ?

Cet objet fait partie du Protocole vaudois du 24 février 1967. La question sera prochainement abordée de savoir dans quelle mesure ce document devra être adapté de manière définitive.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2011.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*